

Allianz Collective Pension Plan

Rapport périodique en matière de finance durable

Version du 1er juillet 2025

Informations périodiques relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 65 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

1. Intégration des risques en matière de durabilité

1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. Cela s'applique également à Allianz Benelux SA et à la stratégie d'investissement de ses actifs d'investissement d'assurance. Cette approche à l'échelle du Groupe prend en compte les risques en matière de durabilité tout au long du processus décisionnel en matière d'investissement, y compris dans la gestion actif-passif, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration ESG complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

- 1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
- 2) Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels
- 3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote¹)
- 4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
- 5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
- 6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>.

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et/ou qu'ils disposent de leur propre politique ESG.

¹ Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Allianz Benelux SA est légalement tenue d'investir sa branche 21 dans un panel diversifié d'actifs, ce qui minimise l'impact de potentiels risques en matière de durabilité au sein des entreprises ou des investissements uniques. Cette obligation est en outre garantie par des systèmes internes de gestion des risques qui comprennent des limitations applicables aux classes d'actifs et aux émetteurs. Enfin, les variations de la valeur des actifs n'ont pas d'incidence immédiate sur les rendements cumulés des produits d'assurance tant que des matelas suffisants sont en place, par exemple des réserves pour les primes futures ou des comptes de régularisation pour les remboursements de primes d'assurance.

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée.

2. Notre objectif

Allianz Collective Pension Plan est un produit du 2ème pilier pour les salariés. Ce produit permet à l'employeur de définir sa politique d'investissement, pour financer l'engagement de pension en fonction de son appétit du risque, de sa population et de ses préférences en matière de durabilité.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 (SFDR)² car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 dans la liste ci-après (point 2 – nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier.

4 autres fonds sont classifiés article 6 SFDR et 7 des fonds sont classifiés article 8 SFDR. Lors de la sélection des 11 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

3. Nos fonds

Allianz Collective Pension Plan est composé de 11 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 6 ou 8 SFDR.

Les catégories a, b, c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a, b, c nous vous renvoyons à la note explicative³.

Le rapport périodique pour chacun des fonds classifiés article 8 ou 9 SFDR que vous trouverez dans ce document mentionne les valeurs effectivement présentes dans le fonds pour chacune des catégories (a, b, c) à la différence du document précontractuel qui garantis un minimum. La disponibilité du rapport périodique de chaque fonds dépend de l'année fiscale de ce dernier. Ce document est régulièrement mis à jour.

² Article 6 SFDR: le produit ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit aucun objectif d'investissement durable.

Article 8 SFDR : le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.

Article 9 SFDR : le produit poursuit un objectif d'investissement durable. L'investissement durable est clairement défini et est le point central dans le processus d'investissement.

³https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prfrences_en_matiere_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf

Nom du Fonds Allianz	Nom du sous-jacent	ISIN code	Asset manager	Article 6 ou 8 ou 9 SFDR	Catégorie a (%)	Catégorie b (%)	Catégorie c	Lien de la page Asset manager
ACPP Fund21	NA	NA	Allianz Benelux SA	8	2,30 %	53,71 %	Oui	https://allianz.be/fr/gener-al/investissement-durable.html
EB Developed World Screened Equity Tracker	iShares Developed World ESG Screened Index Fund (IE) Flex Acc USD	IE00BFG1TG02	Blackrock	8	0 %	0 %	Oui	https://www.blackrock.com/lu
EB Emerging Market Screened Equity Tracker	iShares Emerging Market Screened Equity Index Fund (IE) Flexible Acc EUR	IE00BKPTWY98	Blackrock	8	0 %	0 %	Oui	https://www.blackrock.com/lu
EB Euro Corporate Bond ESG Tracker	iShares EUR Corp Bond ESG UCITS ETF Acc EUR	IE000L2T02T2	Blackrock	8	3,60 %	36,20 %	Oui	https://www.blackrock.com/lu
EB Euro Government Bond Climate Tracker	iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF Acc EUR	IE00BLDGH553	Blackrock	8	0 %	0 %	Oui	https://www.blackrock.com/lu
EB Global Bond ESG	PIMCO GIS Global Bond ESG Fund	IE00BYXVX196	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	8	1,53 %	21,74 %	Oui	https://www.pimco.com/be/en/investments
EB Global Equities ESG	Allianz Global Sustainability-WT EUR	LU1766616152	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	0,95 %	62,72 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
EB Target Absolute Return	PIMCO GIS Income Fund Institutional EUR (Hdg)	IE00B80G9288	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	6	-	-	Non	https://www.pimco.com/be/en/investments
EB Target Volatility 12	Allianz Strategy 75 IT EUR	LU0352313075	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR

EB Target Volatility 4	Allianz Strategy 15 IT EUR	LU0882150443	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
EB Target Volatility 8	Allianz Strategy 50 IT EUR	LU0352312341	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
ACPP Fund21

ISIN NA

Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
529900EU2PIG4IH6RF36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 53.71% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

La caractéristique environnementale de ce produit se concentre sur l'engagement à long terme d'atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de la Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) convoquée par l'ONU. Cela signifie que nous aidons, incitons et exigeons de nos sociétés en portefeuille qu'elles prennent des mesures de décarbonation conformément à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'Accord de Paris. Allianz a dépassé les premiers objectifs de réduction des émissions de -25 % d'ici 2025 à la fin 2022 avec une réduction de -35 %. Les objectifs intermédiaires visent à réduire les émissions de GES de 50 % d'ici la fin de l'année 2029 par rapport à l'année de référence 2019, pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise négociables dans le cadre de ses investissements d'assurance. Et à réduire l'intensité des GES de 50 % pour l'ensemble du portefeuille d'entreprises (coté et non coté). Vous trouverez de plus amples informations sur les objectifs dans le [Plan de transition inaugural zéro net](#).

Allianz Benelux SA est en bonne voie pour atteindre ses objectifs intermédiaires pour ce portefeuille. En tant que filiale du Groupe Allianz, nous, Allianz Benelux SA contribuons à ces objectifs.

En outre, nous appliquons activement et surveillons en permanence les exclusions concernant les armes interdites et controversées, le charbon et le sable bitumineux et les restrictions liées au pétrole et au gaz. Ces exclusions et restrictions s'appliquent à nos investissements pour compte propre, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

En vertu de cette approche, notre décision d'investissement s'est traduite par la réalisation des indicateurs de durabilité prédéfinis suivants:

Indicateurs de durabilité	X = dernière période de reporting	X-1	X-2	X-3	X-4	X-5
Réduction des investissements dans le charbon (millions d'EUR)	0	3,195 million EUR	No Data			
Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise (millions de tonnes de CO ₂ e ¹)	60 duizend ton CO ₂	67 duizend ton CO ₂	63 duizend ton CO ₂			
Réduction de l'empreinte carbone en % par rapport à 2019 (année de référence)	-52,8%	-47,5%	-50,8%			
Exposition aux énergies renouvelables (millions/milliards EUR)	8 million EUR	21 million EUR	21 million EUR			
Activités d'engagement (nombre d'entreprises engagées au niveau du Groupe Allianz)						
``Sujets d'engagement (Sujets d'engagement liés)						

En raison de changements de dates de référence et/ou de méthodologie, les valeurs pour 2022 indiquées ci-dessus peuvent différer de votre dernier rapport.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Voir tableau ci-dessus.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Nous promouvons une transition juste vers des modèles économiques climatiquement neutres qui vont au-delà d'une simple focalisation sur le changement climatique. C'est pourquoi nos investissements durables ont contribué également à de nombreux objectifs différents. Nos investissements durables ont contribué à l'objectif de neutralité climatique de la manière suivante:

- Investissements durables en obligations d'entreprises et actions cotées: Entreprises et émetteurs (y compris les obligations vertes, sociales et durables) qui promeuvent l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de celui-ci par le biais d'une meilleure efficacité énergétique ou d'activités d'énergie renouvelable ou qui tirent (un certain pourcentage de) leurs revenus d'une contribution positive à des activités environnementales ou sociales, comme, entre autres, mais sans s'y limiter, les revenus générés par les réseaux intelligents, les véhicules électriques ou le logement abordable, les soins de santé et l'éducation.
- Investissements durables dans des émetteurs souverains: Obligations d'État (y compris les obligations vertes, sociales et durables) des pays qui ont implémenté des objectifs de neutralité climatique pour 2050 dans leurs lois ou documents de politique

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

nationaux et qui ne portent pas significativement atteinte aux droits humains.

- Investissements durables dans des émetteurs supranationaux: Les organismes supranationaux qui soutiennent les émetteurs souverains ayant des objectifs de neutralité climatique et de zéro émission nette et/ou qui ont fixé leurs propres objectifs de zéro émission nette et ont passé au crible les risques de durabilité spécifiques auxquels ils sont exposés.

L'objectif d'atténuation du changement climatique a également été soutenu par des investissements dans des actifs d'énergie renouvelable.

Pour renforcer notre trajectoire ambitieuse en faveur de la transition énergétique, nous avons investi dans la construction écologique.

Grâce à notre stratégie d' impact dédiée, nous avons généré un impact social et environnemental positif mesurable supplémentaire sur différentes classes d'actifs.

Nos investissements dans le financement mixte ont contribué au développement durable, en particulier sur les marchés émergents, tout en réduisant les risques financiers en finançant des activités telles que les énergies renouvelables ou en finançant des petits agriculteurs ou des agriculteurs exclus dans les zones rurales.

Investissements durables	31/12/2024
Obligations d'entreprises et actions cotées durables :	121 million EUR
Obligations d'État durables	2,491 milliard EUR
Renouvelables	8 million EUR
Bâtiments verts	159 million EUR
Investissements à impact et financements mixtes	0 milliard EUR
Total des investissements durables en % de l'exposition totale du portefeuille	53,71%

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

À côté de notre stratégie d'investissement ESG pour tous les investissements, nous appliquons des critères de sélection stricts pour nos investissements durables afin de nous assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à nos objectifs sociaux et environnementaux pour ces investissements durables. Les restrictions suivantes s'appliquent à nos investissements durables:

- Entreprises présentant une exposition élevée au risque ESG et une faible gouvernance de ces risques: nous utilisons un modèle de notation externe qui mesure l'exposition au risque ESG des entreprises. Les 10 % d'émetteurs les moins performants ne sont pas considérés comme durables. Parmi les critères d'exposition au risque ESG, citons par exemple: les émissions de CO₂, la consommation d'eau (environnement), les politiques de santé et de sécurité (social), la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales (gouvernance).
- Investissement dans des activités telles que les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux d'argent et le divertissement pour adultes: Les entreprises qui génèrent 1 % ou plus de leurs revenus à partir des activités négatives sélectionnées ne sont pas qualifiées de durables. Seules les obligations vertes émises par les entreprises de services publics sont exemptées si ces obligations respectent le critère de sélection relatif à l'absence de préjudice important et la bonne gouvernance.
- Pays présentant une exposition élevée au risque ESG et une faible gouvernance de ces risques: nous utilisons un modèle de notation externe qui mesure l'exposition au risque ESG des pays. Les 10 % de pays les moins performants sont exclus de notre portefeuille propre. Parmi les exemples de critères d'exposition au risque ESG figurent, entre autres : la performance environnementale et les ressources en eau (environnementales), le capital humain de base et l'environnement économique (social), l'efficacité de la gouvernance, la stabilité et la paix (gouvernance).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Nous prenons en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement. Pour pouvoir évaluer les principales incidences négatives, nous utilisons l'expertise des agences de notation ESG et des fournisseurs de données pour les investissements dans des entreprises ou des pays. Pour les investissements dans des projets d'infrastructure, des énergies renouvelables ou de l'immobilier, par exemple, nos gestionnaires d'investissement et nous-mêmes effectuons des évaluations au cas par cas, en ce compris le filtrage des domaines d'activité sensibles ESG d'Allianz, afin de nous assurer que nos critères stricts de sélection visant à éviter les incidences négatives sont bien pris en compte. Les exclusions d'Allianz sur les armes controversées s'appliquent aux investissements pour compte propre, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Pour les investissements durables, nous avons mis en place des exigences supplémentaires qui doivent être respectées pour éviter les incidences négatives sur les indicateurs de durabilité:

- Les entreprises qui sont exposées à des risques significatifs dans les domaines de la biodiversité, de l'eau et des déchets, et qui ne gèrent pas ces risques de manière adéquate, ne peuvent pas être qualifiées de durables.
- Les entreprises connues pour violer systématiquement les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ne peuvent pas être qualifiées de durables. Ces 10 principes sont basés sur des normes et standards internationaux dans les domaines suivants: droits humains, normes du travail, environnement et prévention de la corruption.
- Nous contrôlons les émetteurs d'obligations souveraines en vue d'identifier d'éventuelles graves violations des droits humains et nous considérons comme durables uniquement les émetteurs souverains qui présentent une faible exposition aux risques liés aux droits de l'homme (par exemple: le score Allianz Human Rights Risk qui intègre de nombreux critères basés sur la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les normes et standards des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre approche et nos processus ESG. Nous identifions les entreprises présentant de graves violations ou des processus internes inadéquats avec l'aide de fournisseurs de données externes. Ces sociétés ne sont pas reprises dans nos investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Nous intégrons les principales incidences négatives dans notre processus d'investissement et veillons à prendre les mesures appropriées pour éviter les incidences négatives. Nous vérifions les incidences négatives sur la durabilité dans les domaines de la protection du climat, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'eau et des questions sociales et relatives au personnel. À cette fin, nous avons élargi notre processus ESG existant pour inclure les sujets des incidences négatives sur la durabilité comme suit:

- Protection du climat: engagement à long terme d'Allianz d'atteindre des émissions nettes nulles de GES d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA.
- Engagement auprès des entreprises et des gestionnaires d'actifs: Pour la biodiversité, la gestion des déchets et de l'eau et les questions sociales et relatives aux travailleurs, nous faisons appel à des fournisseurs de données externes indépendants pour vérifier si des entreprises ont déjà commis des violations graves telles que des pots-de-vin ou des fraudes. En outre, nous vérifions les sérieuses controverses dans le domaine des droits du travail, par exemple par rapport aux normes de santé et de sécurité, à la représentation du personnel, etc. Les entreprises présentant une sérieuse exposition au risque sont incluses dans le processus de sélection de l'engagement.
- Exclusions et restrictions:
Pour les investissements pour compte propre hors obligations souveraines:
 - Modèles économiques basés sur le charbon: nous avons fixé des seuils pour limiter la part des bénéfices liés au charbon ou à la production d'électricité au charbon dans les entreprises. Nous ramènerons ces seuils à 0 d'ici 2040 au plus tard, grâce à des plans fondés sur des données scientifiques. La limite actuelle s'élève à 25 % (depuis le 1er janvier 2023) et passera à 15 % au 1er janvier 2026. Les participations au capital des sociétés concernées sont cédées, les placements obligataires sont mis en run-off et aucun nouveau placement obligatoire n'est autorisé.
 - Sables bitumineux: les entreprises qui tirent plus de 20 % de leurs revenus de la production en amont de pétrole ou de bitume des sables bitumineux sont exclues. Les projets de sables bitumineux dédiés et nouveaux pipelines associés définis comme projet/pipeline directement associé à l'extraction du bitume des sables bitumineux sont aussi exclus. Ce seuil va tomber à 10 % le 1er janvier 2025.
 - Politique en matière de pétrole et de gaz: À compter du 1er janvier 2023, Allianz ne fournira plus aucun nouveau financement pour les projets concernant l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont), la

construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, la construction de nouvelles centrales pétrolières, les pratiques relatives à l'Arctique et l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que les mers très profondes. Ces restrictions concernent les opérations/projets nouveaux et existants. Dans certains cas particuliers, le Conseil de durabilité du Groupe peut décider des exceptions sur de nouveaux gisements de gaz en amont si un gouvernement décide du développement d'un nouveau gisement gazier pour des raisons urgentes de sécurité énergétique.

- Exclusion potentielle des entreprises où les efforts d'engagement ont échoué et/ou où les controverses autour des bonnes pratiques de gouvernance persistent depuis plus de trois années consécutives.
- Armes interdites ou controversées: armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, bombes à sous-munitions et entreprises impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Pour les investissements pour compte propre en obligations souveraines:

- nous évaluons les émetteurs d'obligations souveraines en vue d'identifier les éventuelles graves violations des droits de l'homme ou d'autres risques significatifs en matière de durabilité en utilisant des notations ESG externes et d'autres sources (ex.: normes internes d'Allianz), et excluons les investissements dans ces obligations.

Veuillez noter que les exclusions susmentionnées pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Belgique & Pays-Bas	N/A	21.98%	BE - Belgique & NL - Pays-Bas
Belgique	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	14.74%	BE - Belgique
France	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	6.50%	FR - France
Espagne	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	5.27%	ES - Espagne
Italie	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	5.03%	IT - Italie
Germany	Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire	3.74%	DE - Germany



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

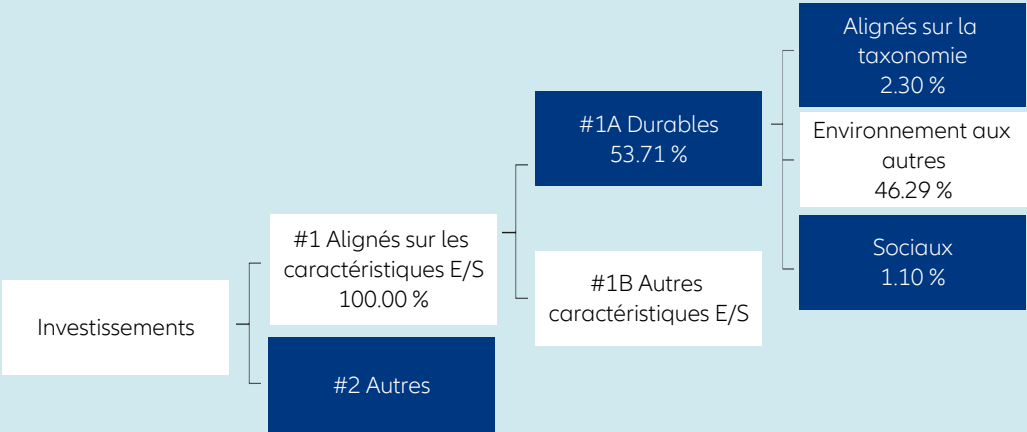
Non Applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Caractéristique environnementale/sociale (#1): Notre stratégie de décarbonisation s'appliquera à tous les actifs d'ici à 2050. Ainsi, 100% de nos investissements respectent la caractéristique environnementale de ce produit. En outre, nos exclusions environnementales et sociales susmentionnées s'appliquent.

Investissements durables (#1A): nos investissements durables sont soumis à des critères de sélection particulièrement stricts afin de s’assurer qu’ils ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. Ils répondent également aux critères de la bonne gouvernance d’entreprise.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs octobre 31, 2024
ACTIVITE FINANCIERES ET D'ASSURANCE	15.51%
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DEFENSE; SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE	42.74%
FABRICATION	3.25%
Pas d'application	27.30%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE constituent une sous-catégorie des investissements durables. À ce jour, seule une petite partie de notre univers d'investissement est couverte par la définition européenne des activités durables sur le plan environnemental et les entreprises n'ont commencé à rendre compte des activités alignées sur la Taxonomie qu'en 2023. Nous faisons tout notre possible en matière de collecte de données. Nous utilisons des données provenant de fournisseurs tiers et des données que nous obtenons directement auprès des gestionnaires d'actifs. Dans le cadre de notre rapport annuel du Groupe Allianz, les données rapportées sur les investissements alignés sur la taxonomie seront auditées chaque année par notre auditeur externe (actuellement PwC) à partir de l'exercice 2023. Veuillez noter que les données utilisées pour cette publication du produit ne sont pas auditées séparément.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

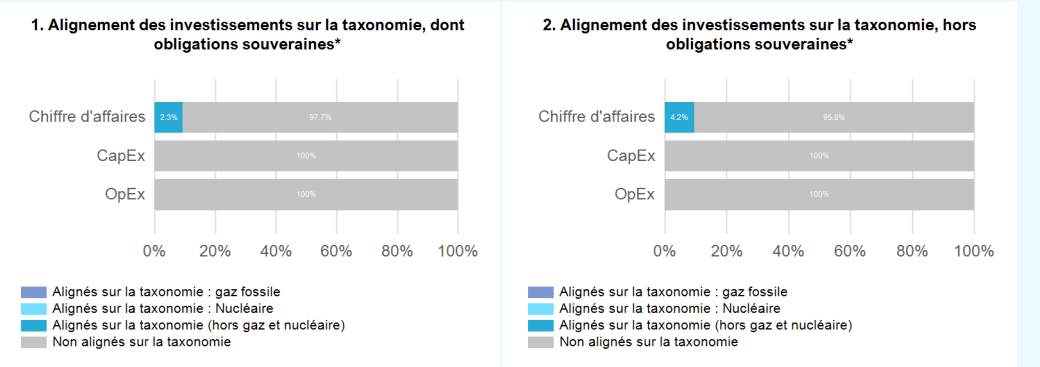
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Clause de non-responsabilité Il est impossible à l'heure actuelle de répondre à la question de savoir si le produit financier est investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. Les données respectives relatives aux investissements sous-jacents du produit financier ne devraient être disponibles qu'à la fin de 2023, étant donné que les entreprises non financières sont tenues de déclarer pour la première fois des données pertinentes sur leurs activités économiques en 2023.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

En raison du manque de données disponibles, nous ne sommes actuellement pas en mesure de ventiler davantage la part des investissements durables sur le plan environnemental en activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

	X = dernière période de Reporting	X-1	X-2	X-3	X-4	X-5
Investissements alignés sur la taxonomie (chiffre d'affaires), y compris les obligations souveraines (en %)	2,3%	2,17%	1,4%			
Investissements alignés sur la taxonomie (chiffre d'affaires) hors obligations souveraines (en %)	4,2%	3,88%	2,5%			

En raison de changements de dates de référence et/ou de méthodologie, les valeurs pour 2022 indiquées ci-dessus peuvent différer de votre dernier rapport.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables avec des objectifs environnementaux non alignés sur la taxonomie se sont élevés à 46,29%.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Les investissements socialement durables se sont élevés à 1,1%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Notre stratégie de décarbonisation s'appliquera à tous les actifs d'ici 2050 sous-jacents au produit. Par conséquent, 100% de nos investissements pour compte propre répondent aux caractéristiques environnementales de ce produit. En outre, nos exclusions environnementales et sociales susmentionnées s'appliquent.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

En 2023, Allianz a publié ses objectifs intermédiaires pour 2030 qui visent à réduire ses émissions absolues de 50 %, par rapport à la référence de 2019 pour les actions cotées et les obligations d'entreprise. Fin 2022, 36 % ont déjà été atteints, le reste devant être concrétisé d'ici fin 2029.

Tous les actifs immobiliers détenus directement et les joint-ventures investies par Allianz doivent être conformes aux trajectoires de 1,5 °C fondées sur des données scientifiques en termes d'émissions totales. En outre, l'intensité des émissions de GES des investissements dans les entreprises (cotées et non cotées) devrait être réduite de 50 % par rapport à 2019.

Outre les objectifs de réduction du portefeuille, Allianz privilégie les objectifs de réduction des émissions pour quatre secteurs à forte émission : les services publics d'électricité, le pétrole et le gaz, l'acier et l'automobile. Cette mise en œuvre s'appuie sur un dialogue actif entre les entreprises et nos gestionnaires d'actifs, en partenariat avec des initiatives sectorielles. Les objectifs spécifiques sont détaillés ci-dessous:

- Réduction de 50 % en valeur absolue pour le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise négociées.
- Réduction de 50 % sur la base de l'intensité pour toutes les entreprises, y compris les actions et la dette liées aux infrastructures, le capital-investissement, etc.
- Les participations directes dans l'immobilier et 50 % des fonds immobiliers doivent être alignés sur le scénario climatique de 1,5 °C.
- Objectifs d'intensité fixés pour divers secteurs à forte émission tels que le pétrole et le gaz, les services aux collectivités, l'acier et l'automobile.
- Introduction de nouveaux objectifs d'engagement visant 30 engagements multilatéraux et 15 engagements non multilatéraux.
- Objectif d'augmenter les investissements dans les solutions climatiques d'au moins 20 milliards d'euros par rapport au niveau actuel de 31 milliards d'euros (au 31.03.2023), sous réserve de l'environnement et des contraintes du marché.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet puisqu'aucun indice de référence n'a été désigné.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
EB Developed World Screened Equity Tracker
ISIN IE00BFG1TG02
Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
5493003VEXYSMO3I1195

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le tableau suivant présente la liste des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Fonds. Veuillez consulter la section ci-dessous intitulée « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », qui fournit des informations sur la mesure dans laquelle le Fonds a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que : les armes controversées, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, l'énergie thermique au charbon, l'extraction de combustibles fossiles, la production ou la distribution d'huile de palme, l'extraction de pétrole et de gaz dans l'Arctique
Exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Réduction (30 %) de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI nul, ou non assortis d'un score de controverse MSCI ou avec un score de controverse MSCI de 1 concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau suivant présente des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, comme indiqué plus en détail dans le prospectus du Fonds.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Performance	
		2024	2023
Réduction (30 %) de l'intensité carbone par rapport à l'indice parent	Moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 du portefeuille par million de dollars d'EVIC (<i>Enterprise Value Including Cash</i> , à savoir la valeur de l'entreprise, liquidités comprises)	30,31 %	30,83 %
L'exclusion d'émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
L'exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI ESG égal à zéro ou insignifiant, ou d'un score de controverse MSCI environnement égal à zéro ou d'un score concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI ESG égal à zéro ou insignifiant, ou d'un score de controverse MSCI environnement égal à zéro ou d'un score concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement	0,00 %	0,00 %
L'exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le tableau suivant présente des informations sur la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (se reporter à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit comment le Fonds a tenu compte des PIN sur les facteurs de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le tableau suivant présente des informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité via la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « critères E&S ») stipulées ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PIN sont prises en compte, en termes de critères de sélection des investissements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage de l'indice en question. L'indicateur de durabilité spécifique du Fonds peut ne pas couvrir l'intégralité de la définition réglementaire de la PIN correspondante stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards* , « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs sur la base de certains filtres environnementaux (listés ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs classés coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Réduction minimale de 30 % de l'intensité carbone
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Réduction minimale de 30 % de l'intensité carbone



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 mai 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
APPLE INC	Technologies de l'information	5.12%	États-Unis
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	4.89%	États-Unis
NVIDIA CORP	Technologies de l'information	3.21%	États-Unis
AMAZON COM INC	Biens de consommation discrétionnaires	2.67%	États-Unis
META PLATFORMS INC CLASS A	Communication	1.58%	États-Unis
ALPHABET INC CLASS A	Communication	1.55%	États-Unis
ALPHABET INC CLASS C	Communication	1.37%	États-Unis
TESLA INC	Biens de consommation discrétionnaires	1.12%	États-Unis
ELI LILLY	Soins de santé	0.99%	États-Unis
BERKSHIRE HATHAWAY INC CLASS B	Finances	0.91%	États-Unis
JPMORGAN CHASE & CO	Finances	0.90%	États-Unis
BROADCOM INC	Technologies de l'information	0.88%	États-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	Soins de santé	0.84%	États-Unis
EXXON MOBIL CORP	Énergie	0.81%	États-Unis
VISA INC CLASS A	Finances	0.76%	États-Unis



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

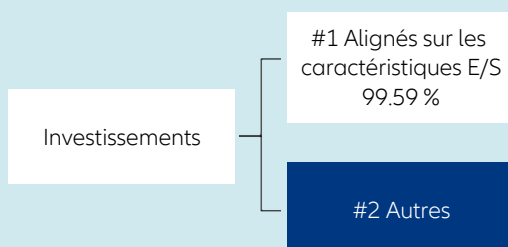
Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le tableau suivant présente une ventilation de l'allocation d'actifs du Fonds pour la période de référence en cours et précédente.

Allocation des actifs	% des investissements	
	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,59 %	99,39 %
#2 Autres	0,41 %	0,61 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau suivant présente les secteurs économiques auxquels le Fonds était exposé pendant la période de référence.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs mai 31, 2024
Biens de consommation de base	Biens de consommation de base – Distribution et vente de détail	1.70%
	Produits alimentaires, boissons et tabac	1.50%
Biens de consommation discrétionnaires	Consommation discrétionnaire Distribution et vente de détail	4.99%
	Automobiles et pièces détachées	2.59%
	Services consommateurs	2.16%
	Biens de consommation durables	1.75%
Communication	Médias et divertissement	6.57%
	Télécommunication	1.48%
Énergie	Pétrole et gaz industriels	1.80%
	Entreposage et transport du pétrole et du gaz	0.58%
	Équipement et services pour le pétrole et le gaz	0.26%
	Exploration et production de pétrole et de gaz	0.14%
	Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.10%
	Charbon et combustibles consommables	0.04%
Finances	Services financiers	6.88%
	Banques	6.02%
	Assurance	3.44%
Immobilier	Fiducies de placements immobiliers (REIT) en actions	2.04%
Industries	Biens d'équipement	6.49%
	Transport	2.03%
	Services commerciaux et professionnels	1.73%
Matériaux	Matériaux	3.52%
Services publics	Services publics	1.72%
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	8.62%
	Équipements et services de santé	4.54%
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	8.14%
	Matériel et équipement technologiques	7.08%
	Logiciels et services	10.44%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxonomie de l'UE est indiqué dans les graphiques ci-dessous.

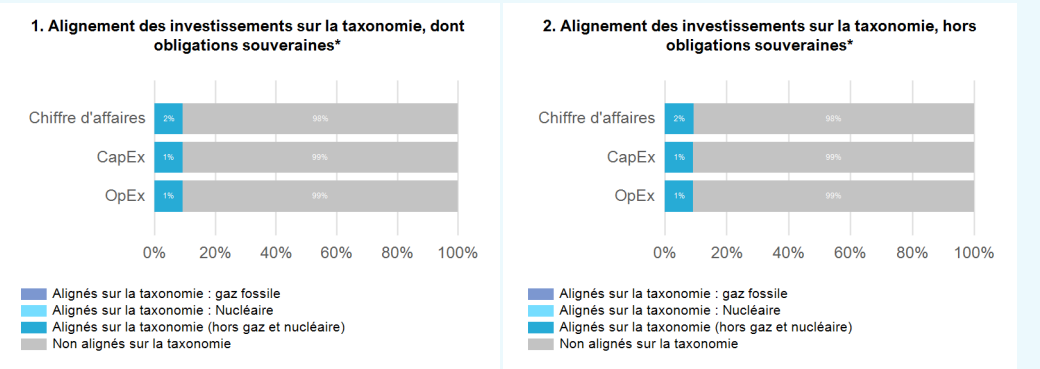
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour la période de référence, 0,00 % du total des investissements du Fonds offrait une exposition aux obligations souveraines.

Alignement sur la taxinomie (obligations souveraines incluses)	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	2,20 %	1,11 %	0,87 %
Non alignés sur la taxinomie	97,80 %	98,89 %	99,13 %

Alignement sur la taxinomie (hors obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	2,20 %	1,11 %	0,87 %
Non alignés sur la taxinomie	97,80 %	98,89 %	99,13 %

Les investissements détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué à la réalisation des objectifs environnementaux suivants de la taxonomie de l'UE:

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	2,19 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %
Alignement total %	2,19 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas auditées et ne sont ni certifiées par les commissaires aux comptes du Fonds ni révisées par une tierce partie. L'alignement sur la taxonomie de l'UE est évalué au moyen de données d'un fournisseur tiers. Il s'agit de données équivalentes et publiées. Les données équivalentes conformes aux critères d'examen techniques au titre de la taxonomie de l'UE permettent de générer un résultat d'éligibilité ou d'alignement pour les sociétés pour lesquelles aucune donnée publiée n'est disponible.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pour la période de référence, les investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes ont été les suivants:

	% des investissements
Activités propres	0,52 %
Activité transitoire	0,06 %
Activité habilitante	1,62 %
Alignement total %	2,20 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pour la période de référence précédente, 0,00 % des investissements du Fonds étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » intégraient des liquidités, des fonds du marché monétaire et des dérivés. Ces investissements ont été utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, à l'exception des dérivés qui ont été négociés à des fins de couverture de change au titre des catégories d'actions couvertes contre le change. Les notations ou analyses ESG appliquées par le fournisseur d'indice portaient uniquement sur les dérivés concernant les émetteurs individuels utilisés par le Fonds. Les dérivés sur indices financiers, taux d'intérêt ou instruments de change n'ont pas été pris en considération en regard de garanties environnementales ou sociales minimales.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.





Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales via la réplique de celles de l'Indice de référence. La méthodologie de l'Indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont-elles été atteintes ? »).

Le Gestionnaire d'investissement est également soumis aux exigences en matière d'engagement des actionnaires de la Directive Droit des actionnaires II (SRD). La Directive SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à accroître la transparence et à réduire un risque excessif pour les sociétés négociées sur des marchés réglementés dans l'UE. Des informations complémentaires concernant les activités du Gestionnaire d'investissement en vertu de la SRD peuvent être consultées sur le site internet de BlackRock.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour la période de référence, le Fonds a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence a exclu les émetteurs qui ne répondaient pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir l'indice MSCI World Index. Les critères de sélection ESG exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse

<https://www.msci.com/index/methodology/latest/ESGScreened>.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Le Fonds a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son Indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de référence
Réduction (30 %) de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 du portefeuille par million de dollars d'EVIC (<i>Enterprise Value Including Cash</i> , à savoir la valeur de l'entreprise, liquidités comprises)	30,31 %	30,36 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI ESG égal à zéro ou insignifiant, ou d'un score de controverse MSCI environnement égal à zéro ou d'un score concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI ESG égal à zéro ou insignifiant, ou d'un score de controverse MSCI environnement égal à zéro ou d'un score concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de marché large
Réduction (30 %) de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent	Moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 du portefeuille par million de dollars d'EVIC (<i>Enterprise Value Including Cash</i> , à savoir la valeur de l'entreprise, liquidités comprises)	30,31 %	s/o
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	5,40 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI ESG égal à zéro ou insignifiant, ou d'un score de controverse MSCI environnement égal à zéro ou d'un score concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI ESG égal à zéro ou insignifiant, ou d'un score de controverse MSCI environnement égal à zéro ou d'un score concernant (1) l'utilisation des terres et la biodiversité, ou (2) la gestion des chaînes d'approvisionnement	0,00 %	3,51 %
Exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,35 %

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
EB Emerging Market Screened Equity Tracker
ISIN
IE00BKPTWY98
Version
01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300JQN60FY4XALB24

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le tableau suivant présente la liste des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Fonds. Veuillez consulter la section ci-dessous intitulée « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », qui fournit des informations sur la mesure dans laquelle le Fonds a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que : les armes controversées, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux

Exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau suivant présente des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, comme indiqué plus en détail dans le prospectus du Fonds.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	Performance 2023
L'exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI	0,00 %	0,00 %
L'exclusion d'émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
L'exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le tableau suivant présente des informations sur la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (se reporter à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit comment le Fonds a tenu compte des PIN sur les facteurs de durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le tableau suivant présente des informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité via la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « critères E&S ») stipulées ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PIN sont prises en compte, en termes de critères de sélection des investissements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage de l'indice en question. L'indicateur de durabilité spécifique du Fonds peut ne pas couvrir l'intégralité de la définition réglementaire de la PIN correspondante stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs sur la base de certains filtres environnementaux (listés ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs classés coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 mai 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Technologies de l'information	7.56%	Taiwan
TENCENT HOLDINGS LTD	Communication	4.03%	Chine
SAMSUNG ELEKTRONICA LTD	Technologies de l'information	3.78%	République de, Corée (du Sud)
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	Biens de consommation discrétionnaires	2.35%	Chine
BLK ICS USD LIQ AGENTSCHAP DIS	Titres au comptant	1.47%	Irlande
RELIANCE INDUSTRIES LTD	Énergie	1.43%	Inde
PDD HOLDINGS ADVERTENTIES INC	Biens de consommation discrétionnaires	1.15%	Irlande
MEITUAN	Biens de consommation discrétionnaires	0.95%	Chine
ICICI BANK LTD	Finances	0.94%	Inde
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	0.91%	République de, Corée (du Sud)
INFOSYS B.V.	Technologies de l'information	0.89%	Inde
CHINA CONSTRUCTION BANK CORP H	Finances	0.87%	Chine
HDFC BANK LTD	Finances	0.74%	Inde
MEDIATEK INC	Technologies de l'information	0.72%	Taiwan
HON HAI PRECISION INDUSTRY LTD	Technologies de l'information	0.70%	Taiwan



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

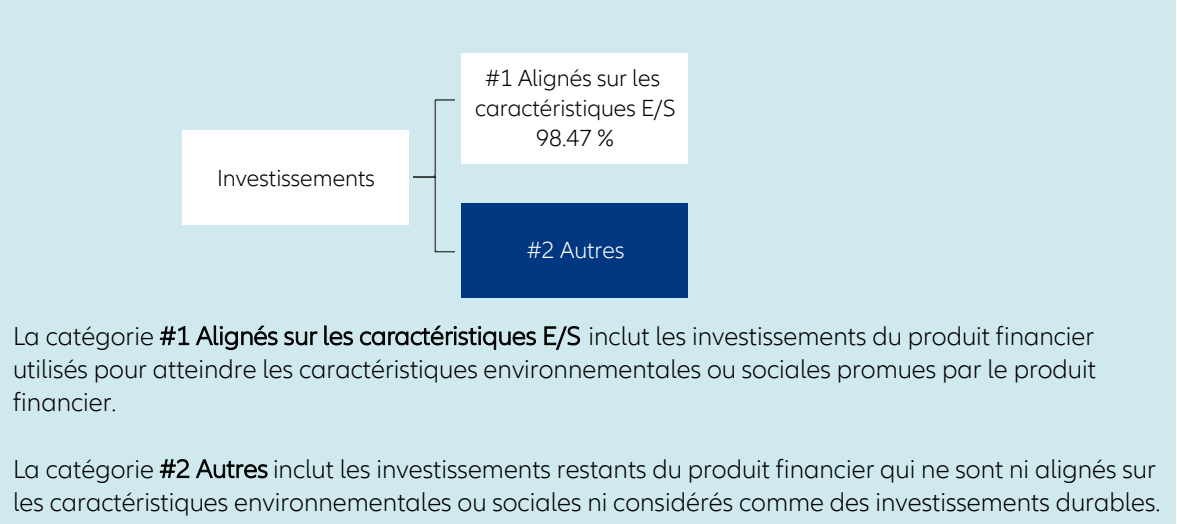
Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Le tableau suivant présente une ventilation de l'allocation d'actifs du Fonds pour la période de référence en cours et précédente.

Allocation des actifs	% des investissements	
	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	98,47 %	98,92 %
#2 Autres	1,53 %	1,08 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau suivant présente les secteurs économiques auxquels le Fonds était exposé pendant la période de référence.

Durant la période de référence, le Fonds ne détenait pas d'investissement dans les sous-secteurs suivants (comme définis par la Norme mondiale de classification industrielle) : forage pétrolier et gazier.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs mai 31, 2024
Biens de consommation de base	Produits alimentaires, boissons et tabac	3.36%
	Biens de consommation de base – Distribution et vente de détail	1.46%
Biens de consommation discrétionnaires	Consommation discrétionnaire Distribution et vente de détail	5.57%
	Services consommateurs	2.57%
	Biens de consommation durables	1.27%
Biens de consommation discrétionnaires	Automobiles et pièces détachées	3.98%
Communication	Médias et divertissement	6.55%
	Télécommunication	2.90%
Énergie	Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	2.17%
	Pétrole et gaz industriels	1.92%
	Entreposage et transport du pétrole et du gaz	0.30%
	Exploration et production de pétrole et de gaz	0.08%
	Forage pétrolier et gazier	0.03%
	Équipement et services pour le pétrole et le gaz	0.03%
Finances	Services financiers	2.78%
	Assurance	2.78%
	Banques	17.27%
Immobilier	Gestion et promotion immobilière	1.54%
Industries	Transport	2.04%
Industries	Biens d'équipement	4.29%
Matériaux	Matériaux	6.71%
Services publics	Services publics	1.80%
Soins de santé	Équipements et services de santé	1.02%
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	2.64%
Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	9.06%
	Logiciels et services	2.47%
	Semi-conducteurs et équipement pour semi-conducteurs	10.89%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxonomie de l'UE est indiqué dans les graphiques ci-dessous.

Pour la période de référence, 0,00 % des investissements du Fonds étaient classés à la fois comme Investissements durables ayant un objectif environnemental et comme non alignés sur la taxonomie de l'UE.

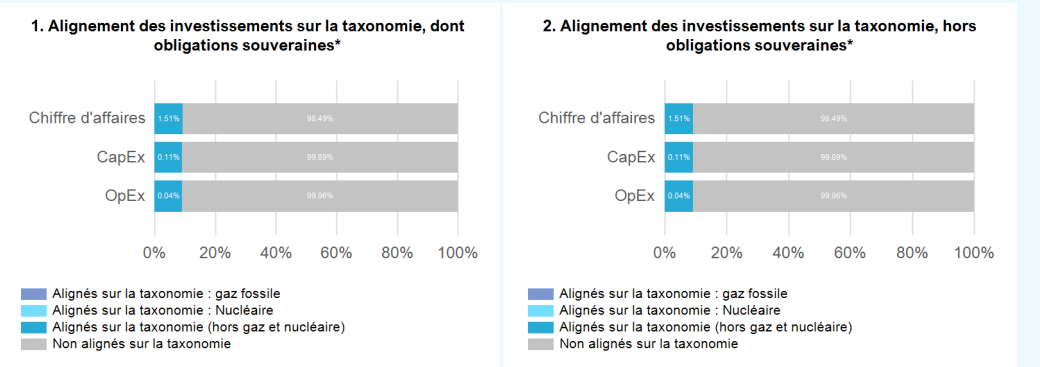
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour la période de référence, 0,05 % du total des investissements du Fonds offrait une exposition aux obligations souveraines.

Alignement sur la taxinomie (obligations souveraines incluses)	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	1,51 %	0,11 %	0,04 %
Non alignés sur la taxinomie	98,49 %	99,89 %	99,96 %

Alignement sur la taxinomie (hors obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	1,51 %	0,11 %	0,04 %
Non alignés sur la taxinomie	98,49 %	99,89 %	99,96 %

Les investissements détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué à la réalisation des objectifs environnementaux suivants de la taxonomie de l'UE:

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	1,51 %
Alignement total %	1,51 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas auditées et ne sont ni certifiées par les commissaires aux comptes du Fonds ni révisées par une tierce partie. L'alignement sur la taxonomie de l'UE est évalué au moyen de données d'un fournisseur tiers. Il s'agit de données équivalentes et publiées. Les données équivalentes conformes aux critères d'examen techniques au titre de la taxonomie de l'UE permettent de générer un résultat d'éligibilité ou d'alignement pour les sociétés pour lesquelles aucune donnée publiée n'est disponible.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pour la période de référence, les investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes ont été les suivants:

	% des investissements
Activités propres	0,60 %
Activité transitoire	0,10 %
Activité habilitante	0,82 %
Alignement total %	1,52 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pour la période de référence précédente, 0,00 % des investissements du Fonds étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette section ne s'applique pas, car le Fonds ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence. Néanmoins, le portefeuille du Fonds peut en détenir certains.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » intégraient des liquidités, des fonds du marché monétaire et des dérivés. Ces investissements ont été utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, à l'exception des dérivés qui ont été négociés à des fins de couverture de change au titre des catégories d'actions couvertes contre le change. Les notations ou analyses ESG appliquées par le fournisseur d'indice portaient uniquement sur les dérivés concernant les émetteurs individuels utilisés par le Fonds. Les dérivés sur indices financiers, taux d'intérêt ou instruments de change n'ont pas été pris en considération en regard de garanties environnementales ou sociales minimales.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.





Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales via la réplique de celles de l'Indice de référence. La méthodologie de l'Indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont-elles été atteintes ? »).

Le Gestionnaire d'investissement est également soumis aux exigences en matière d'engagement des actionnaires de la Directive Droit des actionnaires II (SRD). La Directive SRD vise à renforcer la position des actionnaires, à accroître la transparence et à réduire un risque excessif pour les sociétés négociées sur des marchés réglementés dans l'UE. Des informations complémentaires concernant les activités du Gestionnaire d'investissement en vertu de la SRD peuvent être consultées sur le site internet de BlackRock.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour la période de référence, le Fonds a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Fonds par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence a exclu les émetteurs qui ne répondaient pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir l'indice MSCI World Index. Les critères de sélection ESG exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse

<https://www.msci.com/index/methodology/latest/ESGScreened>.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Le Fonds a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son Indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de référence
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	0,00 %

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Fonds	Indice de marché large
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro, ou non assortis d'un score de controverse MSCI	0,00 %	1,41 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs	0,00 %	2,92 %
Exclusion des sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché aux sociétés classées coupables d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations unies	0,00 %	1,19 %

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
EB Euro Corporate Bond ESG Tracker
ISIN
IE000L2TO2T2
Version
01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
54930041E5EPRL6LTH97

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36.2% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Compartiment au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Compartiment a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs, telles que l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, la production de charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les systèmes/composants/systèmes de soutien/services d'armement

Exposition aux Investissements considérés comme durables

Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro

Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BBB

Les Investissements durables détenus par le Compartiment au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux ci-après de la taxonomie de l'UE:

Objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE auxquels le Compartiment a contribué

Atténuation du changement climatique

Adaptation au changement climatique

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, comme indiqué plus en détail dans le prospectus.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	36,20 %	36,16 %	s/o ¹
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BBB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BBB	0,00 %	0,00 %	0,00 %

¹ L'engagement du Compartiment à détenir une proportion minimale de placements admissibles comme Investissements durables a pris effet le 1er janvier 2023 et n'est donc pas communiqué dans le rapport périodique 2022.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le tableau ci-dessus présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (cf. section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a placé 36,20 % de ses avoirs dans des Investissements durables afin de poursuivre son objectif d'investissement.

Les placements du Compartiment considérés comme Investissements durables concernaient:

1. des émetteurs impliqués dans des activités réputées contribuer aux impacts environnementaux et/ou sociaux positifs; ou
2. des émetteurs s'étant engagés à réaliser l'un ou plusieurs des objectifs de réduction active des émissions de carbone approuvés par le label Science Based Targets initiative (« SBTi »);
3. des titres à revenu fixe classés comme « obligations vertes ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour qu'une obligation soit labellisée verte, les produits levés lors de l'émission du titre sont tenus d'être exclusivement et formellement affectés au financement de projets relevant d'une ou plusieurs catégories environnementales admissibles, notamment l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, l'utilisation durable de l'eau, les bâtiments verts et l'adaptation au changement climatique.

Les investissements du Compartiment ont été évalués par rapport à leurs parts de revenus rattachées à des incidences positives durables, au sens des Objectifs de développement durable des Nations unies, de la taxonomie de l'UE et autres cadres conceptuels concernant la durabilité. Les impacts environnementaux positifs pris en compte pour cette évaluation pouvaient concerner des thématiques telles que le changement climatique et le capital naturel, et des émetteurs susceptibles d'avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que l'énergie alternative, l'efficacité énergétique et les bâtiments verts, l'utilisation durable de l'eau, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les impacts sociétaux positifs pris en compte pour cette évaluation pouvaient concerner des thématiques telles que les besoins fondamentaux et l'autonomisation, et des émetteurs susceptibles d'avoir tiré des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies graves, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les Investissements durables détenus par le Compartiment durant la période de référence ont satisfait aux exigences du principe consistant à ne pas causer de préjudice important (Do no significant harm, « DNSH »), comme défini par le droit et la réglementation applicables. Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, tous les placements admissibles comme Investissements durables ont été évalués par rapport à certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cet examen, les émetteurs ont été évalués en fonction de leur implication dans des activités réputées avoir des incidences environnementales et sociales extrêmement négatives. Le cas échéant, tout émetteur identifié comme impliqué dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales considérablement négatives ne pouvait être admissible comme Investissement durable.

Concernant les obligations considérées comme vertes, l'évaluation a été réalisée sur la base de l'utilisation des fonds levés lors de la phase d'émission, sachant que ces produits doivent être formellement et exclusivement affectés à la promotion du climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Par ailleurs, certaines garanties et règles d'exclusion minimales ont été intégrées dans la sélection d'obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des incidences environnementales et sociales extrêmement négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels qu'établis par les Normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, « RTS ») en vertu du SFDR) ont été pris en considération à chaque rééquilibrage de l'indice dans le cadre de l'évaluation des investissements, qualifiés d'Investissements durables, du Compartiment.

À la suite de cette évaluation, les investissements indiqués à continuation n'ont pas été retenus comme Investissements durables: (1) les émetteurs réputés générer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, qui est une source importante d'émissions de carbone et qui contribue de façon majeure aux émissions de gaz à effet de serre (sur la base d'indicateurs GES), (2) les émetteurs réputés impliqués dans de graves controverses ESG (sur la base d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) et (3) les émetteurs réputés accuser un retard par rapport à leurs pairs dans leur secteur du fait de leur forte exposition à certains risques ESG importants et de leur incapacité à les gérer (sur la base d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance).

En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération à chaque rééquilibrage de l'indice et ont été examinés par le fournisseur d'indice lors de l'émission, sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations qui doit être expressément et exclusivement affecté à la promotion d'objectifs climatiques ou d'autres objectifs environnementaux. En outre, des garanties et exclusions d'admissibilité minimales ont été appliquées par le fournisseur d'indice dans la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas affecté à des activités ayant des incidences environnementales et sociales fortement négatives. Cela comprend les garanties et exclusions d'admissibilité minimales des obligations dont l'utilisation du produit est liée à l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, un déclin important de la biodiversité et les armes controversées.

L'indice de référence a également exclu: (1) les émetteurs marqués d'un indicateur de controverse ESG MSCI rouge, lequel désigne les émetteurs contrevenant aux normes internationales et/ou nationales (d'après des indicateurs concernant les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et (2) les émetteurs réputés impliqués dans la production d'armes controversées (d'après des indicateurs démontrant des liens avec la fabrication de ces produits).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'indice de référence du Compartiment a exclu les émetteurs marqués d'un indicateur de controverse ESG « rouge », lequel désigne les émetteurs que le fournisseur d'indice définit comme coupables d'infraction aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Compartiment. Le Compartiment a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales (« critères E/S ») décrites ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PIN sont prises en considération dans le cadre de critères de sélection des placements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Compartiment pourrait ne pas répondre intégralement à la définition réglementaire de la PIN correspondante stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs sur la base de certains filtres environnementaux (listés ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des émetteurs sur la base d'un indicateur de controverse ESG MSCI
Rejets dans l'eau	Exclusion des émetteurs sur la base d'un indicateur de controverse ESG MSCI
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion des émetteurs sur la base d'un indicateur de controverse ESG MSCI
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs sur la base d'un indicateur de controverse ESG MSCI
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés liés aux armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UBS Group AG MTN Regs 2029-03-01	Banque	0.17%	Suisse
JPMorgan Chase & Co MTN Regs 2030-03-23	Banque	0.12%	États-Unis
JPMorgan Chase & Co MTN Regs 2031-11-13	Banque	0.11%	États-Unis
Banco Santander SA MTN Regs 2031-10-18	Banque	0.11%	Espagne
BNP Paribas SA MTN Regs 2027-01-23	Banque	0.11%	France
HSBC Holdings Plc Regs 2027-06-15	Banque	0.10%	Royaume-Uni
JPMorgan Chase & Co MTN Regs 2027-03-11	Banque	0.10%	États-Unis
Goldman Sachs Group Inc/The MTN Regs 2026-07-27	Banque	0.10%	États-Unis
Morgan Stanley 2029-03-02	Banque	0.10%	États-Unis
Morgan Stanley MTN 2027-04-27	Banque	0.10%	États-Unis
Orange SA MTN 2033-01-28	Communication	0.10%	France
Credit AGRicole SA Regs 2027-03-17	Banque	0.10%	France
JPMorgan Chase & Co MTN Regs 2028-05-18	Banque	0.09%	États-Unis
Morgan Stanley MTN 2034-01-25	Banque	0.09%	États-Unis
AXA SA MTN Regs 2049-05-28	Assurance	0.09%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs?

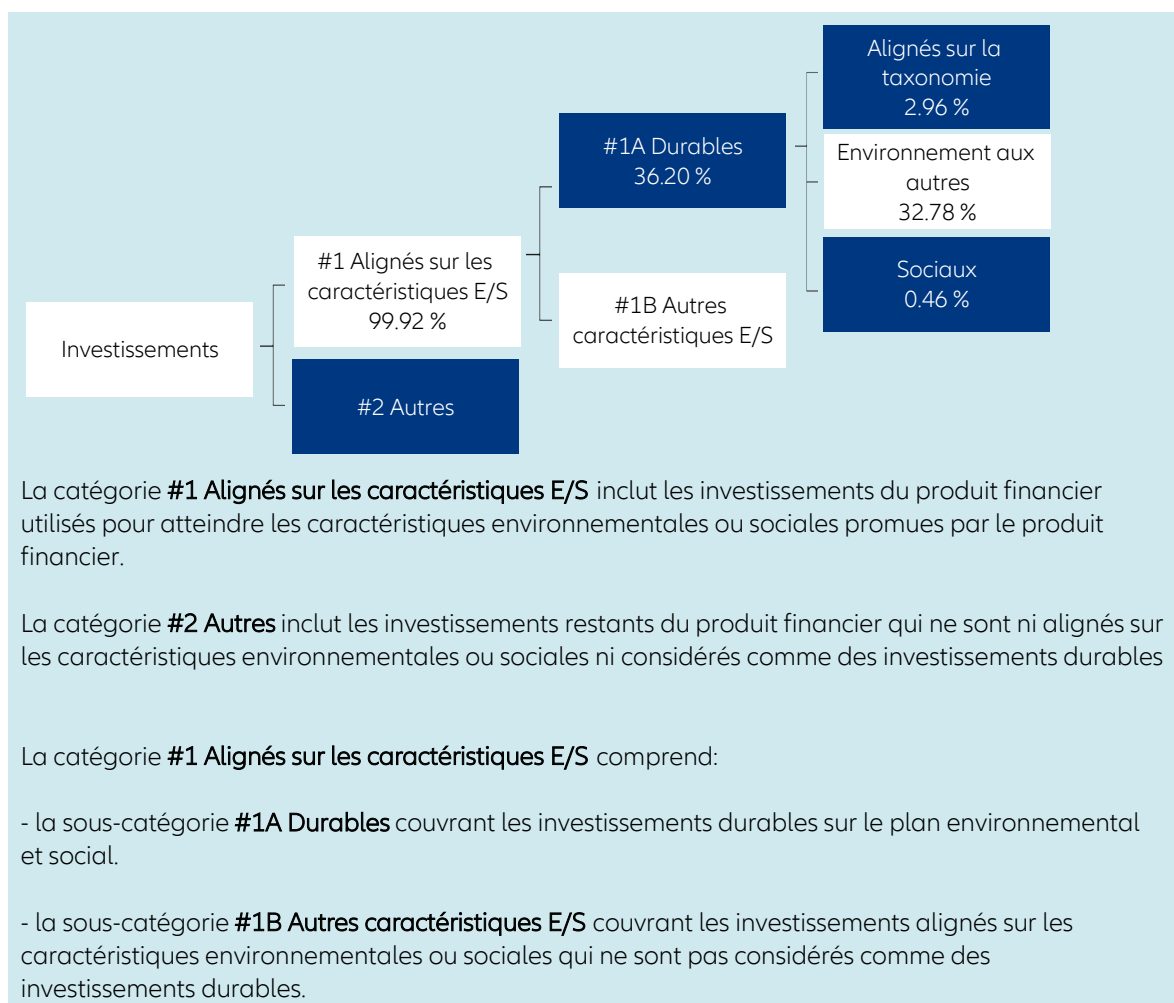
Le pourcentage d'alignement sur la taxonomie dans le diagramme ci-dessus représente le pourcentage d'investissements détenus par le Compartiment dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE par le biais d'Investissements durables ayant un objectif environnemental. Il ne comprend pas l'alignement des autres investissements du Compartiment sur la taxonomie. Pour en savoir plus sur l'alignement du total des investissements du Compartiment sur la taxonomie européenne, veuillez consulter le graphique à barres ci-dessous.

Le tableau suivant détaille la répartition des actifs du Compartiment pour la période de référence en cours et pour la période précédente.

Allocation des actifs	% des investissements		
	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,92 %	99,75 %	100,00 %
#2 Autres	0,08 %	0,25 %	0,00 %
#1A Durables	36,20 %	36,16 %	s/o ¹
#1B Autres caractéristiques E/S	63,72 %	63,59 %	s/o ¹
Alignés sur la taxinomie	2,96 %	0,00 %	s/o ¹
Environnementaux autres	32,78 %	32,43 %	s/o ¹
Sociaux	0,46 %	3,72 %	s/o ¹

¹ L'engagement du Compartiment à détenir une proportion minimale de placements admissibles comme Investissements durables a pris effet le 1er janvier 2023 et n'est donc pas communiqué dans le rapport périodique 2022.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Compartiment était exposé durant la période de référence.

Durant la période de référence, le Compartiment ne détenait aucun investissement dans les sous- secteurs suivants (comme définis par le système de classification industrielle Barclays Industry Classification System): intégrés, indépendants, intermédiaires ou services aux champs pétrolifères.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs octobre 31, 2024
Assurance	Assurance-vie	3.40%
	Assurance de biens et risques	1.22%
Banque	Banque	38.84%
Biens d'équipement	Industrie manufacturière diversifiée	3.10%
	Matériaux de construction	2.02%
Communication	Filaire	5.21%
	Sans fil	1.22%
	Médias et loisirs	1.11%
Consommation cyclique	Automobile	4.59%
	Services de consommation cyclique	1.54%
	Commerce de détail	1.16%
Consommation non cyclique	Santé	3.52%
	Alimentation et boissons	3.33%
	Produits pharmaceutiques	2.97%
	Produits de consommation	1.73%
Électricité	Électricité	2.18%
Énergie	Raffineries	0.10%
Finance – Autre	Finance – Autre	2.90%
Gaz naturel	Gaz naturel	1.12%
Industrie de base	Produits chimiques	2.64%
	Métaux et sociétés minières	0.10%
REIT	REIT commerciaux	1.24%
	Autres REIT	1.20%
Technologie	Technologie	3.91%
Transport	Services de transport	3.23%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Compartiment sur la taxonomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

Pour la période de référence, 2,96 % des investissements du Compartiment étaient classés à la fois comme Investissements durables assortis d'un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE

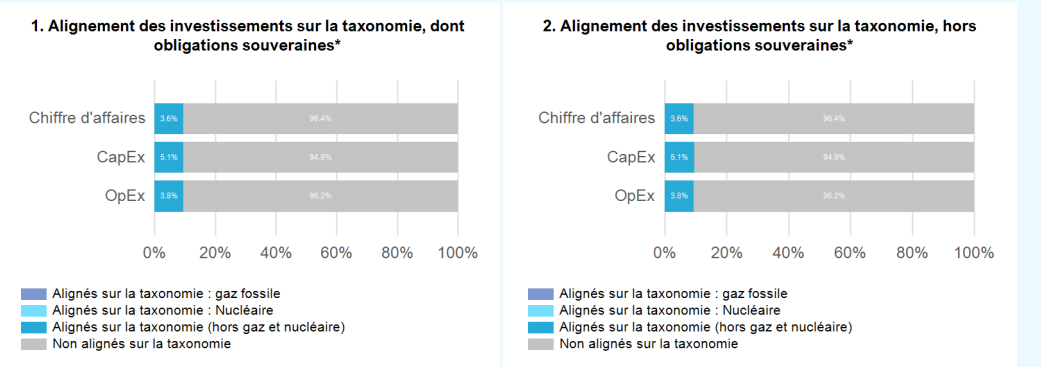
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☒ Oui
- ☒ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour la période de référence, 0 % du total des investissements du Compartiment était effectué dans des titres souverains.

Les investissements détenus par le Compartiment au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE ci-après:

Objectifs environnementaux	% des Investissements
Atténuation du changement climatique	3,77 %
Adaptation au changement climatique	0,08 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus ne sont ni certifiées par les commissaires aux comptes ni révisées par une tierce partie. L'alignement sur la taxonomie de l'UE est évalué au moyen de données provenant d'un fournisseur tiers. Il s'agit de données équivalentes ou de données publiées. Les données équivalentes qui répondent aux critères d'examen techniques de la taxonomie de l'UE permettent de générer un résultat d'éligibilité ou d'alignement au regard des sociétés pour lesquelles aucune donnée publiée n'est disponible.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pour la période de référence, les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes ont été les suivantes:

	% des Investissements
Activités transitoires	0,21 %
Activités habilitantes	1,80 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Compartiment étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour la période de référence, 32,78 % des investissements du Compartiment étaient classés comme Investissements durables assortis d'un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment a investi dans des Investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE pour les raisons suivantes: (i) par souci de conformité avec sa stratégie d'investissement; (ii) parce que les données nécessaires pour déterminer l'alignement sur la taxonomie de l'UE n'étaient pas disponibles; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas admissibles au titre des critères d'examen technique de la taxonomie de l'UE ou n'étaient pas conformes à toutes les exigences fixées dans lesdits critères d'examen technique.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pour la période de référence, 0,46 % des investissements du Compartiment étaient classés comme Investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Parmi les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » on recense des liquidités, des fonds du marché monétaire et des dérivés, mais ces participations n'ont pas dépassé 20 %. Ces placements ont été utilisés pour les besoins de gestion efficace du portefeuille, à l'exception des dérivés utilisés pour la couverture de change des catégories d'actions couvertes en devises. Les notations ou analyses ESG appliquées par le fournisseur d'indice portaient uniquement sur les dérivés concernant les émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les dérivés basés sur indices financiers, taux d'intérêt ou instruments de change n'ont pas été pris en considération en regard de garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales en répliquant celles de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment ont-elles été atteintes ? »).

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.





Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour la période de référence, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence a exclu les émetteurs qui ne répondaient pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir le Bloomberg Euro Corporate Bond Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compar-timent	Indice de référence
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	0,00 %	0,00 %
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	36,20 %	36,11 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BBB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BBB	0,00 %	0,00 %

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compar-timent	Indice de marché large
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listées ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs impliqués dans certaines activités réputées avoir des résultats environnementaux et/ou sociaux négatifs (listés ci-dessus)	0,00 %	12,21 %
Exposition aux Investissements considérés comme durables	% d'exposition en valeur de marché aux Investissements durables	36,20 %	38,57 %
Exclusion des émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'un score de controverse MSCI égal à zéro	0,00 %	9,12 %
Exclusion des émetteurs assortis d'une note ESG MSCI inférieure à BBB	% d'exposition en valeur de marché aux émetteurs assortis d'une note MSCI ESG inférieure à BBB	0,00 %	15,66 %

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
EB Euro Government Bond Climate Tracker
ISIN IE00BLDGH553
Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300KF2IWWFDRM5G17

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Compartiment au cours de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-après, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », laquelle renseigne sur la mesure dans laquelle le Compartiment a respecté ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

Amélioration des scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE par rapport à l'Indice parent

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau suivant présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, comme détaillé plus avant dans le prospectus du Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023
Amélioration des scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE par rapport à l'Indice parent	Scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE	17,16 %	18,75 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le tableau ci-dessus présente les informations concernant la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (cf. section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment. Veuillez vous référer à la section ci-dessous, « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit de quelle manière les PIN sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération par le Compartiment.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le tableau suivant présente les informations concernant les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité pris en considération par ce Compartiment. Le Compartiment a pris en compte les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales (« critères E/S ») décrites ci-dessus (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a établi que ces PIN sont prises en considération dans le cadre de critères de sélection des placements de l'indice de référence lors de chaque rééquilibrage dudit indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Compartiment pourrait ne pas répondre intégralement à la définition réglementaire de la PIN correspondante stipulée dans l'Annexe 1 complétant les Normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, « RTS ») du Règlement (UE) 2019/2088.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Exclusion des émetteurs qui tirent % de revenus du charbon thermique
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusion des émetteurs qui tirent % de revenus du charbon thermique



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 juin 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
France Regs 2030-05-25	Trésors	0.97%	France
France Regs 2028-05-25	Trésors	0.96%	France
France Regs 2027-10-25	Trésors	0.95%	France
France Regs 2031-05-25	Trésors	0.90%	France
France Regs 2028-11-25	Trésors	0.89%	France
France Regs 2029-05-25	Trésors	0.83%	France
Germany Regs 2033-02-15	Trésors	0.79%	Allemagne
France Regs 2028-02-25	Trésors	0.77%	France
France Regs 2026-05-25	Trésors	0.76%	France
France Regs 2030-11-25	Trésors	0.73%	France
France Regs 2041-04-25	Trésors	0.72%	France
France Regs 2031-11-25	Trésors	0.69%	France
Germany Regs 2026-02-15	Trésors	0.69%	Allemagne
Bundesrepublik Deutschland Regs 2037-01-04	Trésors	0.68%	Allemagne
France Regs 2032-10-25	Trésors	0.67%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Non applicable.

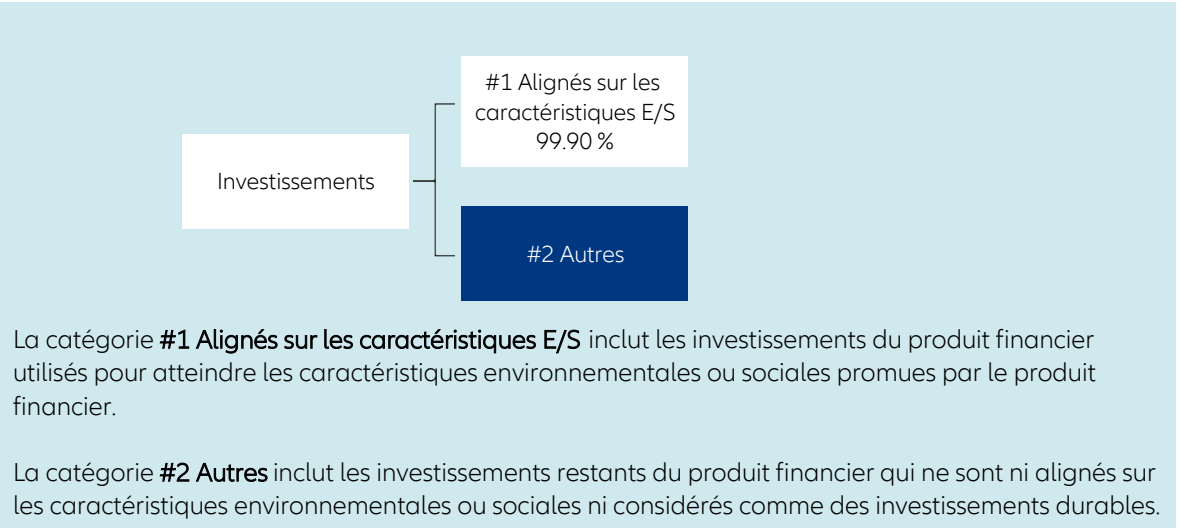
Quelle était l'allocation des actifs?

Le tableau suivant détaille la répartition des actifs du Compartiment pour la période de référence en cours et pour la période précédente.

Allocation des actifs	% des investissements	
	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,90 %	99,81 %
#2 Autres	0,10 %	0,19 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques qui représentent 1 % ou plus des investissements détenus et auxquels le Compartiment était exposé durant la période de référence.

Durant la période de référence, aucun des investissements du Compartiment n'était détenu dans les sous-secteurs suivants (comme définis par le système de classification industrielle Barclays Industry Classification System) : intégrés, indépendants, intermédiaires, services aux champs pétrolifères, raffinage, ou métaux et sociétés minières.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs juin 30, 2024
Trésors	Trésors	99.91%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Compartiment sur la taxonomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

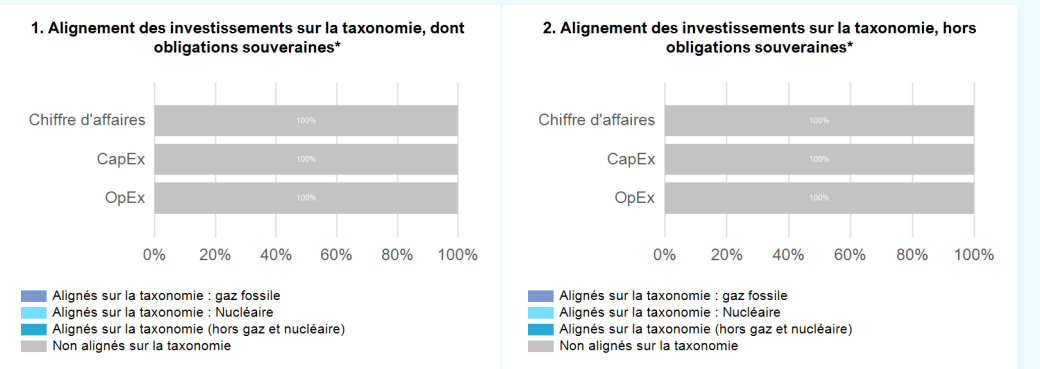
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Pour la période de référence, 100 % du total des investissements du Compartiment était détenu dans des fonds souverains. L'alignement de ces expositions sur la taxonomie n'a pas pu être établi en raison du manque de données disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pour la période de référence, les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes ont été les suivantes:

	% des Investissements
Propre performance	0,00 %
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %
Total de l'alignement en %	0,00 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Compartiment étaient alignés sur

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette section n'est pas applicable à ce Compartiment puisqu'il n'avait pas d'engagement à détenir des Investissements durables au cours de la période de référence, mais certains Investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Parmi les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » on recense des liquidités, des fonds du marché monétaire et des dérivés, mais ces participations n'ont pas dépassé 20 %. Ces placements ont été utilisés pour les besoins de gestion efficace du portefeuille, à l'exception des dérivés utilisés pour la couverture de change des catégories d'actions couvertes en devises. Les notations ou analyses ESG appliquées par le fournisseur d'indice portaient uniquement sur les dérivés concernant les émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les dérivés basés sur indices financiers, taux d'intérêt ou instruments de change n'ont pas été pris en considération en regard de garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales en répliquant celles de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées (cf. section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pour la période de référence, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme référentiel pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. La performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est présentée ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG intégrés dans son indice de marché large, à savoir le FTSE World Broad Investment-Grade Bond Index. Les critères de sélection ESG qui sont exclus sont stipulés ci-dessus (cf. section « Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ? »). Les détails complémentaires concernant la méthodologie de l'indice de référence (y compris ses composantes) sont consultables sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://research.ftserussell.com/products/downloads>.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Le Compartiment a réalisé les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres représentatifs de son indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compar-timent	Indice de référence
Amélioration des scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE par rapport à l'Indice parent	Scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE	17,16 %	17,14 %

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compar-timent	Indice de marché large
Amélioration des scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE par rapport à l'Indice parent	Scores moyens pondérés des indices climatiques FTSE	17,16 %	s/o ¹

¹ Lorsqu'un indicateur de durabilité exprime une comparaison avec l'Indice parent, la performance de cet indicateur par rapport à l'Indice de marché large est indiquée par la mention « s/o ».

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
EB Global Bond ESG

ISIN IE00BYXVX196

Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300PFJAUUMMOPU079

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21.74% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'approche du Fonds en matière de durabilité passe par la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il a cherché à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Comme indiqué ci-dessous, les investissements durables détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation du changement climatique.

Les produits dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds au cours de la période ont été contrôlés par rapport à la stratégie d'exclusion mise en œuvre par le Conseiller en investissement et ont donc été utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds a été mesurée par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs, ainsi que de sa stratégie d'exclusion et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Au 31 décembre 2024, l'exposition du Fonds aux Titres ESG à revenu fixe était de 14,90 %.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds a entraîné l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

Au 31 décembre 2024, le Fonds ne présentait aucune exposition* à des émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles, tels que décrits ci-dessus.

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement a fait référence à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

*Comme indiqué ci-dessus, tous les investissements, à l'exception des produits dérivés sur indice, ont été contrôlés par rapport à la stratégie d'exclusion.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Des informations sur la comparaison historique des investissements du Fonds liés à la durabilité sont disponibles ci-dessous en réponse à la question « *Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?* ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables sous-jacents du Fonds ont contribué aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au cours de la période de référence, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »), tels que les obligations vertes.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables du Fonds ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social. Cette évaluation a été réalisée par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de divers indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition à des secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus haut) et les émissions de gaz à effet de serre.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les titres ont été sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus haut) et aux armes militaires. Le Conseiller en investissement a cherché à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de son engagement envers les émetteurs.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Conseiller en investissement s'est assuré que les investissements durables étaient alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection relative aux controverses sur la base du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit plus haut], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre) au cours de la période de référence.

Le Conseiller en investissement a cherché à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et a utilisé une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris l'engagement envers les émetteurs et les exclusions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2024 ont été utilisés.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,000 % éch. 01/06/2054	Crédit titrisé	10.57%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 6,500 % éch. 01/02/2055	Crédit titrisé	6.14%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 4,500 % éch. 01/02/2055	Crédit titrisé	3.44%	États-Unis
Obligations du Trésor américain 4,125 % éch. 15/08/2044	Titres liés à un gouvernement	1.89%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 3,000 % éch. 01/02/2055	Crédit titrisé	1.63%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 4,500 % éch. 01/01/2055	Crédit titrisé	1.54%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,500 % éch. 01/11/2053	Crédit titrisé	1.49%	États-Unis
Ginnie Mae 3,000 % éch. 20/03/2052	Crédit titrisé	1.46%	États-Unis
Province du Québec 3,600 % éch. 01/09/2033	Titres liés à un gouvernement	1.42%	Canada
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,000 % éch. 01/05/2054	Crédit titrisé	1.37%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,000 % éch. 01/06/2054	Crédit titrisé	1.37%	États-Unis
République d'Allemagne 0,000 % éch. 15/08/2031	Titres liés à un gouvernement	1.22%	Allemagne
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,500 % éch. 01/12/2053	Crédit titrisé	1.10%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 5,500 % éch. 01/05/2053	Crédit titrisé	1.04%	États-Unis
Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,500 % éch. 01/12/2053	Crédit titrisé	1.03%	États-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Des informations sur la proportion du Fonds qui a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales et la proportion du Fonds investie dans des investissements durables au 31 décembre 2024 sont fournies ci-dessous.

Quelle était l'allocation des actifs?

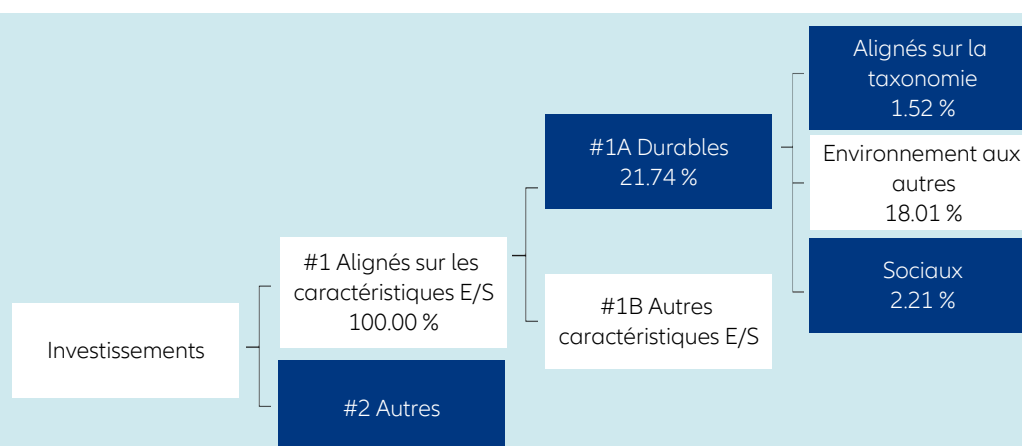
Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

Catégorie d'investissement	2024	2023	2022
*Actifs alignés sur les caractéristiques E/S	100 %	100 %	100 %
Investissements durables	21,74 %	18 %	15 %
Investissements durables qui ont contribué à un objectif environnemental	19,53 %	16 %	14 %
**Investissements durables qui contribuent à un objectif social	2,21 %	2 %	1 %

*Il convient de noter que tous les investissements du Fonds (à l'exception des produits dérivés sur indice) ont été contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion.

** Il convient de noter que le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui (i) sont alignés sur la taxonomie de l'UE et (ii) contribuent à un objectif social et que ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2024 ont été utilisés.

Secteur	% d'actifs décembre 31, 2024
Autres instruments nets à duration courte	-27.75%
Crédit de qualité «investment grade»	20.59%
Crédit titrisé	25.77%
Dettes extérieures des Marchés émergents	4.17%
Dettes locales des Marchés émergents	15.31%
Obligations couvertes et Pfandbriefe	4.21%
Titres liés à l'inflation	3.06%
Titres liés à un gouvernement	54.55%
Titres municipaux	0.09%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2024, le pourcentage du total des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1,53 %.

La ventilation des objectifs environnementaux auxquels ces investissements ont contribué, sur la base des données disponibles, est la suivante:

- Atténuation du changement climatique: 1,51 %
- Adaptation au changement climatique: 0,02 %

Le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE et ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Les données utilisées pour effectuer ce calcul sont basées sur des sources tierces. Ce chiffre et les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un commissaire aux comptes et n'ont pas été examinés par un tiers.

Faute d'une méthode de calcul appropriée, il n'a pas été possible d'évaluer dans quelle mesure les expositions souveraines ont contribué à des activités économiques durables sur le plan environnemental au 31 décembre 2024. Ces expositions souveraines se sont élevées à 20,8 % du total des investissements du Fonds.

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

Catégorie d'investissement	2024	2023	2022
Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE	1,53 %	0 %	0 %
Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (activités habilitantes)	1,01 %	0 %	0 %
Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE (activités transitoires)	0,13 %	0 %	0 %

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

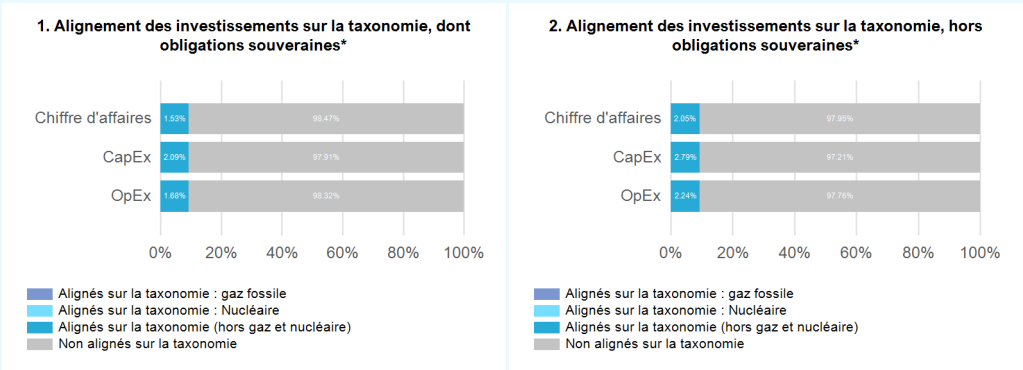
- ☒ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

**De plus amples informations sur les expositions souveraines sont présentées ci-dessus.

	Alignement des investissements sur la taxonomie (dont obligations souveraines)			Alignement des investissements sur la taxonomie (hors obligations souveraines)		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,16 %	0,17 %	0,24 %	0,21 %	0,23 %	0,31 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire)	1,38 %	1,92 %	1,44 %	1,84 %	2,57 %	1,93 %
Non alignés sur la taxinomie	98,47 %	97,91 %	98,32 %	97,95 %	97,21 %	97,76 %

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Des informations sur la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes sont disponibles dans le tableau ci-dessus en réponse à la question « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ? »

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2024, la proportion d'investissements durables du Fonds qui ont contribué à un objectif environnemental, mais qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE et qui, par conséquent, étaient classés dans la catégorie « Environnementaux autres » ci-dessus, est de 18,01 %. Pour de plus amples informations concernant la disponibilité des données relatives à la durabilité et les défis associés, veuillez consulter le site

<https://europe.pimco.com/en-eu/our-firm/global-advisors-ireland>.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2024, le Fonds détenait 2,21 % de son actif net dans des investissements durables qui ont contribué à un objectif social au cours de la période couverte par les présents états financiers. Étant donné que le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif social, ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2024, 100 % des investissements du Fonds ont été considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, car tous les investissements du Fonds (à l'exception des produits dérivés sur indice) ont été contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion.

Comme indiqué plus en détail ci-dessus, au 31 décembre 2024, le Fonds a investi 21,74 % de son actif net dans des investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, le Conseiller en investissement s'est engagé activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (cet engagement incluait notamment des sujets importants liés au climat et à la biodiversité), par exemple, en cherchant à encourager les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leur engagement en matière de durabilité.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

EB Global Equities ESG

Identifiant d'entité juridique:

529900W68IN4IJ546R85

ISIN

LU1766616152

Version

01/07/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62.72% d'investissements durables ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

EB Global Equities ESG (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in- Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment ont été appliqués.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promouvait.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 73,12 %.
- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de 76,36 %

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
 - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
 - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment suivants pour les investissements directs ont été appliqués:

- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu et (iv) de la pornographie.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur	09,2024	09,2023
Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	73,12 %	75,16 %
Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de	76,36 %	80,27 %
La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues

d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.

Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	7.40%	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.25%	États-Unis
MEDTRONIC PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.96%	États-Unis
VISA INC - ACTIONS DE CATÉGORIE A	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.89%	États-Unis
S&P GLOBAL INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.78%	États-Unis
APPLIED MATERIALS INC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.61%	États-Unis
ASML HOLDING NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.48%	Pays-Bas
INTUIT INC	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.46%	États-Unis
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.38%	Royaume-Uni
SSE PLC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.23%	Royaume-Uni
PARTNERS GROUP HOLDING AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.23%	Suisse
UNILEVER PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2.22%	Royaume-Uni
UNITEDHEALTH GROUP INC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.16%	États-Unis
CAPGEMINI SE	INFORMATION ET COMMUNICATION	2.08%	France
CME GROUP INC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.04%	États-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent

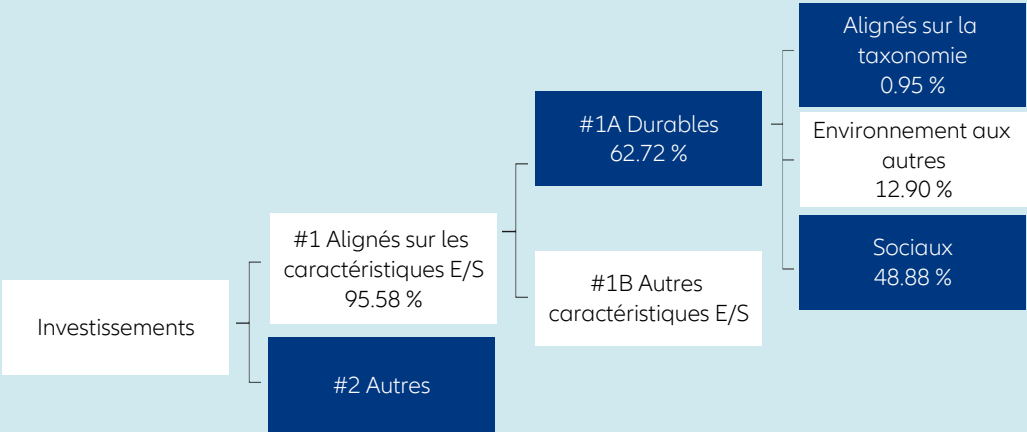
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres

activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs septembre 30, 2024
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	9.03%
	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	5.52%
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4.19%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2.56%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	3.26%
	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2.74%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Restauration	1.99%
INDUSTRIE EXTRACTIVE	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	1.70%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	8.44%
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	8.26%
	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	7.26%
	Industrie chimique	6.26%
	Industries alimentaires	2.56%
	Fabrication d'équipements électriques	2.19%
	Autres industries manufacturières	1.94%
	Fabrication de métaux de base	1.60%
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1.37%
INFORMATION ET COMMUNICATION	Services d'information	6.21%
	Programmation, conseil et autres activités informatiques	3.15%
	Édition	10.97%
NON SECTORIÉ		4.38%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2.16%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Transports terrestres et transport par conduites	2.25%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

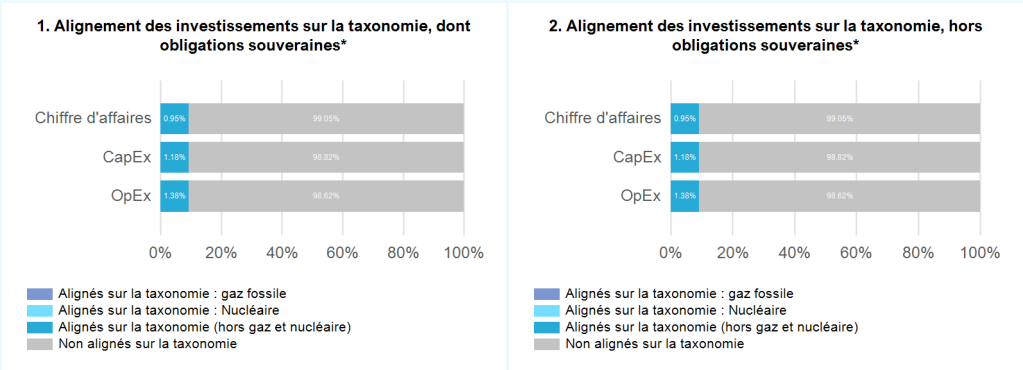
Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Atténuation du changement climatique	0,00 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,95 %	1,26 %
CapEx	1,18 %	0,03 %
OpEx	1,38 %	0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines	09,2024	09,2023
Chiffre d'affaires	0,95 %	1,26 %
CapEx	1,18 %	0,03 %
OpEx	1,38 %	0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 12,9 %.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 48,88 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluait les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Oui, le Compartiment a désigné le DOW JONES Sustainability World Index (Total Return) comme indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

L'indice de référence utilise une approche « Best-in-Class » basée sur des critères ESG pour la construction de l'indice.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 73,12 %.
- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de 76,36%.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Global Sustainability	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	17,81	22,89	-5,08

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

01/10/2023 – 30/09/2024	Allianz Global Sustainability	Indice de référence	Rendement actif
Performance %	17,81	22,89	-5,08